

Unité départementale de l'Aisne
25 rue Albert THOMAS
02100 SAINT QUENTIN

SAINT QUENTIN, le 06 octobre 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/09/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

DSP France SAS

RUE DES GRANDS NAVOIRS PROLONGEE
B.P. 48
02300 Chauny

Références : DSP23-411
Code AIOT : 0005100190

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/09/2023 dans l'établissement DSP France SAS implanté Rue des Grands Navoires Prolongée à CHAUNY (02300). Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DSP France SAS
- Rue des Grands Navoires Prolongée - B.P. 48 – 02 300 CHAUNY
- Code AIOT : 0005100190
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

1-1) Présentation du site et du Groupe :

DSP Chauny fabrique des résines échangeuses d'ions, des résines adsorbantes et des catalyseurs. Ce site est le plus grand site de fabrication de résines échangeuses d'ions et de résines adsorbantes au monde.

Ces résines sont utilisées à travers diverses applications dans le traitement de l'eau, l'industrie alimentaire, les produits pharmaceutiques, la purification des produits miniers, l'énergie, les bioprocédés, la formulation chimique ou encore la catalyse.

Le site de Chauny se trouve à environ 500 m au sud du centre-ville de Chauny. Il est bordé au sud par la rivière l'Oise et entouré principalement de zones naturelles et agricoles, notamment à l'est et au sud. Au nord-ouest du site se trouve une friche industrielle et à l'ouest les sites industriels en activité SPR (Société Picarde de Régénération) et ARF, tous les 2 classés Seveso. Les premières habitations se situent à environ 450 m au Nord-ouest du site.

L'établissement, précédemment exploité par les entreprises Rohm and Hass, puis DOW, fait désormais partie du groupe chimique Dupont.

Le groupe Dupont est issu de la fusion en 2017 de DOW chemicals et de Dupont, et compte 65000 employés dans le Monde.

Dupont est spécialisé dans la production de plastiques, de fibres et de produits chimiques variés.

La production de Dupont est à destination des secteurs de l'électronique, du traitement de l'eau, des équipements de protection des travailleurs, des secteurs médicaux, de l'aérospatiale, de la défense,...

1-2) Situation administrative du site :

L'établissement DSP est autorisé à exploiter ses installations sur la commune de Chauny par l'arrêté préfectoral du 07/02/2017 et par les actes complémentaires suivants, s'agissant de la maîtrise des risques accidentels :

- l'arrêté préfectoral complémentaire du 17/12/2014 (abrogé et remplacé par l'arrêté du 07/02/2017) donnant acte de la dernière version de l'étude de dangers ;
- les arrêtés préfectoraux complémentaires du 21/12/2018, donnant acte des Porter à connaissance de plusieurs modifications d'installations, et fixant les garanties financières applicables.

L'établissement est classé Seuil Haut par dépassement direct des seuils associés aux rubriques 4130.2, 4610 et une rubrique 47xx (rubrique et intitulé précisés en annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 21/12/2018).

L'établissement dispose d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques, approuvé par arrêté préfectoral du 22 décembre 2014, et portant sur les communes de Chauny, Sinceny et Viry-Noureuil. La dernière version du Plan d'Opérations Interne est la version 22 du 1^{er} septembre 2022.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Système de Gestion de la Sécurité : Audits et revue de Direction

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas

un examen de conformité de l'Administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection de l'Environnement (spécialité Installations Classées) portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection de l'Environnement (spécialité Installations Classées) ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection de l'Environnement (spécialité Installations Classées) à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension,...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection de l'Environnement (spécialité Installations Classées) dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Procédures Qualité en vigueur	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, Annexe I	/	<u>2 observations formulées</u>
2	Revue de Direction : organisation générale	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, Annexe I	/	Sans objet
3	Revue de Direction : indicateurs et suivis	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, Annexe I	/	<u>1 observation formulée</u>
4	Revue de Direction : compte-rendu et actions correctives	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, Annexe I	/	<u>1 observation formulée</u>
5	Audits : contrôles prévus par l'exploitant	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, Annexe I	/	Sans objet
6	Audits : modalités de réalisation des audits	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, Annexe I	/	Sans objet
7	Audits : comptes-rendus et actions correctives	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, Annexe I	/	Sans objet
8	Suites de l'inspection DREAL du 13/12/2022	Arrêté Préfectoral du 25/10/2021, article 3	Oui (suites de l'inspection DREAL du 13/12/2022)	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite du 5 septembre 2023 sur le site DSP à Chauny a porté sur la thématique du Système de Gestion de la Sécurité (SGS), appliqué aux audits et aux revues de Direction. La visite a consisté à vérifier par sondage le respect des prescriptions du paragraphe 7 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 modifié. Ces prescriptions visent à s'assurer que les dispositions du SGS en place sont pertinentes, adaptées et appliquées.

Pour la partie « revue de Direction », l'ordre du jour a porté sur le choix des indicateurs retenus en matière de prévention des accidents, leur suivi au long de l'année, la préparation de la revue, sa réalisation, puis ses éléments de sortie : compte-rendu et actions correctives. Puis, pour la partie audits, l'inspection a porté sur l'élaboration du programme d'audits, la préparation des audits, les documents supports à disposition, la réalisation des audits et les comptes-rendus et actions de suite.

La visite a permis de constater le respect des prescriptions vérifiées et une organisation de l'exploitant très complète pour les audits et revues de Direction. L'Inspecteur a relevé plusieurs points forts dans cette organisation :

Pour la partie Revue de Direction :

- un choix d'indicateurs en cohérence avec l'objectif du SGS, à savoir la prévention des accidents majeurs ;
- un suivi régulier de ces indicateurs et des actions correctives décidées ;
- une préparation de revue de Direction complète et faisant intervenir de nombreux indicateurs pertinents.

Pour la partie Audits :

- des audits très réguliers des différents standards du Groupe Dupont ;
- la mise à disposition de canevas et guides d'audits par la groupe Dupont.

En conclusion, aucune non-conformité n'a été relevée par rapport au référentiel contrôlé par sondage.

L'Inspection formule 4 observations, principalement pour améliorer la formalisation de l'organisation de l'exploitant dans ses documents Qualité.

L'exploitant est invité à transmettre ses réponses aux observations formulées **dans un délai de 2 mois** (à compter de la réception du présent rapport).

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Procédures Qualité en vigueur

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I
Thème(s) : Risques accidentels, Référentiel exploitant pour audits/revue de Direction
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Des procédures sont mises en œuvre en vue de l'évaluation périodique systématique de la politique de prévention des accidents majeurs et de l'efficacité et de l'adéquation du système de gestion de la sécurité. L'analyse documentée est menée par la direction : résultats de la politique mise en place, système de gestion de la sécurité et mise à jour, y compris prise en considération et intégration des modifications nécessaires mentionnées par l'audit.
Constats : L'exploitant a formalisé les dispositions qu'il applique pour l'item « audits et revue de Direction » du SGS dans les documents Qualité suivants : <ul style="list-style-type: none">• la Politique de Prévention des Accidents Majeurs (PPAM) du 24 mars 2023 ;• le Manuel du Système de Gestion de la Sécurité (révision 7 de mars 2023), listant les procédures associées à chaque item du SGS ;• la Procédure « Revue de Direction » réf. PR-SYS-033 révision 12 de mai 2023 ;• la Procédure « Audits internes » réf. PR-SYS-007 révision 19 du 28/08/2023.
Observations : L'équipe d'inspection a remarqué que les dispositions de la Politique de Prévention des Accidents Majeurs (PPAM) ont été reprises au paragraphe 3 du Manuel SGS. Or la PPAM a été mise à jour en mars 2023, sans que cette mise à jour ne soit prise en compte au paragraphe 3 du Manuel SGS.

Observation n°2023-Obs-05 : Pour prévenir les oublis de mise à jour et donc des conflits de version, l'Inspection recommande à l'exploitant d'éviter de faire figurer les mêmes dispositions dans 2 documents Qualité différents. A cet effet, le Manuel SGS pourra par exemple faire une simple référence à la Politique de Prévention des Accidents Majeurs (PPAM) du site.

Le Manuel SGS cite bien les documents Qualité encadrant le processus d'audits internes, mais pas ceux encadrant les Revues de Direction.

Observation n°2023-Obs-06 : Les documents Qualité encadrant les revues de Direction (procédure-fille PR-SYS-033 et modèles associés) sont à référencer dans le Manuel SGS.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Revue de Direction : organisation générale

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I
Thème(s) : Risques accidentels, Organisation générale pour les revues de Direction
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Des procédures sont mises en œuvre en vue de l'évaluation périodique systématique de la politique de prévention des accidents majeurs et de l'efficacité et de l'adéquation du système de gestion de la sécurité. L'analyse documentée est menée par la direction : résultats de la politique mise en place, système de gestion de la sécurité et mise à jour, y compris prise en considération et intégration des modifications nécessaires mentionnées par l'audit.
Constats : Les objectifs et les modalités des revues de Direction sont précisés au paragraphe 10.2 du Manuel SGS et en première page de la procédure PR-SYS-033 révision 12 de mai 2023 (« Revue de Direction »). La revue de Direction au titre de l'année N est réalisée avant la fin du 1 ^{er} trimestre de l'année N+1. Elle est préparée par l'Ingénierie Amélioration-PSM (Process Safety Management) qui centralise les contributions des services concernés et réalise des extractions depuis plusieurs bases de données. La préparation inclut notamment l'analyse des indicateurs sécurité suivis régulièrement (cf. point de contrôle suivant) et l'état d'avancement des actions correctives. A ce stade, et au vu du bilan, des actions correctives ou des évolutions peuvent être proposées. La revue de Direction réunit la Direction du site et différents chefs de service : Directeur, Resp HSE, Resp Production, Resp. Maintenance, Resp. Projets, Resp. Qualité, Resp HSE/Sécurité... La procédure « Revue de Direction » (PR-SYS-033) définit en page 3 des points à aborder de façon systématique à chaque revue de Direction. Il est tout à fait possible d'ajouter d'autres points ou sujets si c'est pertinent. Lors de la réunion, le diaporama préparé par l'Ingénierie Amélioration-PSM est déroulé. Les participants peuvent échanger sur l'analyse du bilan et valider les propositions d'actions correctives.

Le diaporama, éventuellement modifié, vaut compte-rendu et les actions correctives décidées sont intégrées et suivies dans une base de données informatique mise à disposition par le groupe Dupont (Cority).

La procédure PR-SYS-033 laisse la possibilité de réaliser une (ou plusieurs) revue(s) de Direction intermédiaire(s) sur l'année, avec un ordre du jour allégé.

A la demande des Inspecteurs, les représentants de l'exploitant ont indiqué en séance qu'historiquement 2 revues de Direction sont réalisées chaque année :

- la revue de Direction dédiée à l'analyse de la pertinence du SGS et qui balaye les différents items SGS de l'annexe I de l'AM du 26/05/2014. Cette revue est réalisée courant septembre de chaque année et porte sur la période de juillet de l'année N-1 à juillet de l'année N ;
- la revue de Direction PSM réalisée en application des standards Dupont et suivant un formalisme dédié. Cette revue est réalisée au 1^{er} trimestre de chaque année N et porte sur l'année calendaire précédente.

Les représentants de l'exploitant ont indiqué en séance qu'ils envisagent de regrouper les 2 revues de Direction réalisées actuellement en 1 seule revue, en application à la fois des standards Dupont et de l'annexe I de l'AM du 26/05/2014.

Observations : Pas d'observation.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Revue de Direction : indicateurs et suivis

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I

Thème(s) : Risques accidentels, Indicateurs examinés pour la revue de Direction

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Prescription contrôlée :

Des procédures sont mises en œuvre en vue de l'évaluation périodique systématique de la politique de prévention des accidents majeurs et de l'efficacité et de l'adéquation du système de gestion de la sécurité.

L'analyse documentée est menée par la direction : résultats de la politique mise en place, système de gestion de la sécurité et mise à jour, y compris prise en considération et intégration des modifications nécessaires mentionnées par l'audit.

Constats :

Le Manuel SGS précise au paragraphe 10.2 les éléments à prendre en compte pour l'évaluation du SGS lors des revues de Direction :

- des résultats des inspections,
- des résultats d'audits,
- du point de vue et des demandes des parties intéressées,
- des non-conformités,
- des actions correctives et préventives,
- du bilan des formations et exercices.

La procédure PR-SYS-033 cite, quant à elle, 3 ensembles de données à prendre en compte. Il s'agit

(synthétiquement) :

- du suivi des actions décidées lors de la précédente Revue de Direction ;
- de l'évolution des enjeux : internes / externes au site, parties intéressées, prise en compte du REX...
- des performances et de l'efficacité du système de management : en particulier, les résultats des visites et audits, les performances environnementales et la réalisation des objectifs.

En pratique, des indicateurs portant sur la sécurité sont mis à jour chaque mois. Il s'agit d'indicateurs portant à la fois sur :

- les accidents / incidents / presqu'accidents (suivant une classification propre au groupe Dupont), les déclenchements de systèmes de sécurité, les excursions du domaine d'exploitation sûr (emballements) et tout événement de production particulier ;
- le respect des échéances des tests d'équipements de sécurité et des actions correctives prévues.

L'Ingénierie Amélioration-PSM met à jour un tableau de synthèse chaque mois sur la base des retours des services et par extraction depuis une GMAO (pour le respect des périodicités de tests) et de la base de données Cority (suivi d'actions correctives).

En séance, les représentants de l'exploitant ont présenté la dernière mise à jour du tableau de suivi des indicateurs, ainsi que la base Cority pour le suivi des actions correctives (vu l'événement n°2215 relatif à une montée en pression dans un réacteur avec fonctionnement des dispositifs de sécurité + actions correctives associées).

Chaque mois, un comité de pilotage site réunit notamment la Direction du site, le Resp. EHS, le Resp Ressources Humaines et les Responsables d'ateliers. En cas de dérive constatée sur des indicateurs, le Resp. EHS peut informer le Comité de pilotage. A titre d'exemple, le support de la présentation de juillet 2023 a été projeté en séance. Ce diaporama évoquait (entre autres) les mouvements de personnel, des évolutions réglementaires, l'intégration de standards Dupont, des retours d'expérience, des anomalies,...

Tous les 3 mois, le tableau des indicateurs sécurité est présenté aux chefs de services et transmis au sein du groupe Dupont (reporting).

Pour ces indicateurs, l'exploitant fixe des objectifs à 0 (en particulier pour les acc/incidents) et à 100 % de respect des échéances des tests d'équipements critiques et des actions correctives.

En complément des éléments ci-dessus, la revue de Direction intègre aussi des retours d'expérience internes au groupe Dupont (LER : Learning Experience Report), des extractions de la Base ARIA du BARPI, des retours d'expérience du secteur de la Chimie (Lettre du Département Technique) ou encore des résultats d'audits externes (le cas échéant).

Observations : L'Inspection estime que les indicateurs choisis sont pertinents étant donné l'objectif principal du SGS, c'est-à-dire la prévention des accidents majeurs.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Revue de Direction : compte-rendu et actions correctives

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I
Thème(s) : Risques accidentels, CR et actions de correctives des revues de Direction
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Des procédures sont mises en œuvre en vue de l'évaluation périodique systématique de la politique de prévention des accidents majeurs et de l'efficacité et de l'adéquation du système de gestion de la sécurité. L'analyse documentée est menée par la direction : résultats de la politique mise en place, système de gestion de la sécurité et mise à jour, y compris prise en considération et intégration des modifications nécessaires mentionnées par l'audit.
Constats : Le diaporama préparé en amont et servant de support à la revue de Direction vaut compte-rendu. Ce document traite de chaque item SGS en présentant les indicateurs correspondants ou des informations pertinentes. Le cas échéant, des actions correctives peuvent être discutées et décidées. Les fichiers transmis en amont de l'inspection ne concluent pas explicitement sur la pertinence et le caractère adapté du SGS en place. Par la suite, les actions correctives sont suivies grâce au logiciel Cority (présenté en séance). A chaque action corrective suivie est associée une fiche indiquant notamment le libellé, l'échéance et le responsable de l'action corrective. Chaque agent concerné par des actions correctives dispose d'une session permettant de visualiser les actions qu'il pilote et les échéances associées. Par ailleurs, à l'approche des échéances ou si les échéances sont dépassées, des mails de relance vers les pilotes d'actions sont générés à la fois par le logiciel Cority, et par le service EHS (qui réalise des extractions chaque semaine). Enfin, les standards Dupont encadrent les reports d'actions : nb et durées max + validation de ces reports par un nb limité de personnes sur site. A noter également que l'exploitant tient à jour un fichier de suivi des grandes actions découlant des revues de Direction. Ce fichier synthétise le suivi des actions découlant des Revues de Direction d'une année sur l'autre. A titre d'exemple, le fichier de suivi établi à la suite de la revue de Direction du 16/09/2022 a été présenté en séance.
Observations : Observation n°2023-Obs-07 : En conclusion des comptes-rendus de revue de Direction, l'Inspection demande à l'exploitant de se prononcer explicitement sur la pertinence du SGS en place et sur la nécessité de le faire évoluer.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Audits : contrôles prévus par l'exploitant

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I
Thème(s) : Risques accidentels, Contrôles internes par l'exploitant
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Prescription contrôlée :

Des procédures sont mises en œuvre en vue de l'évaluation périodique systématique de la politique de prévention des accidents majeurs et de l'efficacité et de l'adéquation du système de gestion de la sécurité.

L'analyse documentée est menée par la direction : résultats de la politique mise en place, système de gestion de la sécurité et mise à jour, y compris prise en considération et intégration des modifications nécessaires mentionnées par l'audit.

Constats :

Le site de Chauny est audité selon 3 modalités différentes :

- 1PA (First Party) : audits par des agents du site ;
- 2PA : audits par des agents du groupe Dupont (services centraux ou autres sites) ;
- 3PA : audits externes ou inspections des services de l'État.

Les audits internes au site (1PA) sont encadrés par les dispositions du paragraphe 10.1 du Manuel SGS et celles de la procédure PR-SYS-007 (révision 19 du 28/08/2023) « Audits internes ».

Ces audits 1PA visent à vérifier la conformité des pratiques du site par rapport aux différents Standards du groupe Dupont (env. 60 standards à auditer), qui se recoupent avec les items SGS de l'annexe I de l'AM du 26/05/2014. Sur le sujet, le manuel SGS présente :

- en page 5 une cartographie des principaux standards Dupont ;
- en annexe (pages 24-25) un tableau de correspondance qui donne, pour chaque standard, le(s) item(s) SGS associé(s).

Le programme d'audits est établi sur une période de 3 ans. Il couvre l'ensemble du système de management et il a pour objectif d'auditer chaque activité de chaque processus au moins 1 fois tous les 3 ans. Des périodicités d'audits plus précises (par Standard) peuvent être prescrites en interne au groupe Dupont.

Le programme d'audits du site est proposé par le Responsable EHS et validé par la Direction du site. Ce programme est construit en tenant compte (notamment) des résultats des audits précédents, des objectifs du site, des bilans des non-conformités, des actions correctives et préventives, des exigences applicables...

Le programme d'audit peut être modifié en cours de période en cas de besoin. La Procédure PR-SYS-007 prévoit la possibilité de faire appel à des auditeurs externes. Oralement, l'exploitant a indiqué que ce cas était rare et ne concerne que des thématiques très spécialisées (ex : sûreté du transport aérien).

Observations :

En séance, l'équipe d'inspection a constaté que l'exploitant n'a pas centralisé les éléments prouvant que les items SGS sont audités régulièrement et complètement.

Observation n°2023-Obs-08 : Pour pouvoir prouver plus facilement que les items SGS sont audités régulièrement et exhaustivement, l'Inspection demande à l'exploitant d'établir un fichier qui associe, pour chaque item SGS, le ou les standard(s) Dupont associé(s) et, si possible, les dates de derniers audits.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Audits : modalités de réalisation des audits

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I
Thème(s) : Risques accidentels, Contrôle des items du SGS lors des audits
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Des procédures sont mises en œuvre en vue de l'évaluation périodique systématique de la politique de prévention des accidents majeurs et de l'efficacité et de l'adéquation du système de gestion de la sécurité. L'analyse documentée est menée par la direction : résultats de la politique mise en place, système de gestion de la sécurité et mise à jour, y compris prise en considération et intégration des modifications nécessaires mentionnées par l'audit.
Constats : Un audit est piloté par un Responsable d'audit, qui peut être accompagné d'1 ou plusieurs auditeur(s). La durée de l'audit (à proprement parler) va d'une demi-journée à une grosse journée. Un audit comporte une partie en salle et souvent une partie terrain. Pour les points à aborder et les questions à poser, le groupe Dupont met à disposition des canevas d'audits (1 par Standard à auditer). Ces canevas sont déroulés et complétés lors des audits. Les canevas renseignés constituent la base des comptes-rendus (cf. point de contrôle suivant). Les canevas d'audits Dupont sont mis à jour régulièrement (tous les 2 à 3 ans) pour tenir compte du retour d'expérience, des évolutions réglementaires, voire par souci de simplification. Le site essaie d'attribuer les audits à des binômes d'auditeurs : 1 cadre + 1 agent de Maîtrise. Ceci permet de former et donner de la pratique à un plus grand nombre. Le Responsable EHS attribue les audits à réaliser en fonction des compétences des auditeurs et pour qu'un auditeur ne contrôle pas son propre service. Généralement, un auditeur réalise 1 à 2 audits par an. Les auditeurs internes doivent suivre une formation initiale à l'audit, dispensée par le Responsable EHS (avec recyclages réguliers). Le support de cette formation a été présenté en séance. Tous les cadres du site ont suivi cette formation. Les représentants de l'exploitant ont présenté les 2 listes d'auditeurs du site : une liste pour les auditeurs 1PA, et une autre liste (plus restreinte) pour les auditeurs 1PA+ISO+SGS.
Observations : L'Inspection estime très positive la mise à disposition de canevas d'audits formalisés et communs à tous les sites Dupont.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Audits : comptes-rendus et actions correctives

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I
Thème(s) : Risques accidentels, CR et actions correctives des audits
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Des procédures sont mises en œuvre en vue de l'évaluation périodique systématique de la politique de prévention des accidents majeurs et de l'efficacité et de l'adéquation du système de gestion de la sécurité. L'analyse documentée est menée par la direction : résultats de la politique mise en place, système de gestion de la sécurité et mise à jour, y compris prise en considération et intégration des modifications nécessaires mentionnées par l'audit.
Constats : Chaque audit fait l'objet d'un compte-rendu (canevas d'inspection complété). Le projet de compte-rendu est rédigé par le Responsable d'audit, puis transmis au Responsable du service audité pour échanges et finalisation des propositions d'actions correctives. Puis, ce compte-rendu est approuvé par le Responsable EHS (objectif de la procédure PR-SYS-007 : CR approuvé dans les 45j suivant l'audit). Après approbation du compte-rendu, les actions correctives décidées sont suivies dans le logiciel Cority. A titre d'exemple, l'exploitant a présenté les comptes-rendus des 2 derniers audits sur la gestion des situations d'urgence (standard S25F) : audit de 2021 + audit du 25/04/2023. En fonction des écarts constatés, le site peut être tenu d'informer ses services centraux (critères d'appréciation internes).
Observations : Pas d'observation.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 8 : Suites de l'inspection DREAL du 13/12/2022

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/10/2021, article 3
Thème(s) : Risques accidentels, POI - Post-accident de Rouen
Point de contrôle déjà contrôlé: Oui : Inspection DREAL du 13/12/2022
Prescription contrôlée : Le Plan d'Opération Interne (POI) de l'établissement comprend une annexe qui précise, notamment : <ul style="list-style-type: none">• la liste, établie à partir de l'étude de dangers, des substances susceptibles, si elles sont libérées, de générer des effets toxiques irréversibles dans des zones occupées par des tiers ;• la liste, établie à partir de la méthodologie définie dans l'avis du 9 novembre 2017 susvisé et du retour d'expérience, des substances susceptibles, si elles sont libérées, de générer des incommodités fortes, dont des odeurs, sur de grandes distances (plus de 5 kilomètres) ;• les dispositions spécifiques à mettre en œuvre par l'exploitant lors d'un incident ou

<p>accident impliquant ces substances pour limiter autant que possible leurs émissions (produits inhibiteurs, produits absorbants, pompage rapide des rétentions,...) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • les méthodes de prélèvement et d'analyse disponible et adaptées pour chacune de ces substances ; • les modalités opérationnelles de prélèvement et de mesure selon la durée de l'événement ; • <u>les modalités d'activation de la chaîne de prélèvement et d'analyses.</u>

Constats :

Obs-2022-02 (formulée à la suite de l'inspection DREAL du 13/12/2022) :

L'article 4 de la convention DUQAM prévoit que le déclenchement du dispositif est du ressort des autorités, et que l'adhérent n'a pas qualité pour déclencher DUQAM. L'article 4.2 de l'AP du 25/10/2021 prescrit que l'organisation est de la responsabilité de l'exploitant : en cas de survenue d'un événement ou accident, les premiers prélèvements environnementaux et la stratégie associée sont à mettre en place par l'exploitant, le cas échéant en lien avec le ou les organismes externes qu'il aura désignés. DSP doit donc pouvoir déclencher lui-même le dispositif (**2022-Obs-02**).

Suites de l'Obs-2022-02 (vues lors de la présente visite du 05/09/23) :

En cohérence avec les informations transmises lors de la réunion des sites Seveso du 11/05/2023, l'exploitant a répondu que le déclenchement du dispositif de mesures dans l'air à la suite d'un accident reste de la Responsabilité du Préfet et de ses services. Donc, il n'y a pas besoin de modifier la convention existante.

Par contre, l'exploitant a confirmé qu'il reste bien responsable de la préparation du dispositif : paramètres à mesurer, points de mesure, choix du laboratoire, conditions de prélèvement, convention/contractualisation,...

Obs-2022-03 (formulée à la suite de l'inspection DREAL du 13/12/2022) :

L'Inspection suggère par ailleurs que soit uniformisé l'intitulé des fiches et du Sommaire Fiches Réflexes scénarios POI et que le n°CAS soit ajouté à l'intitulé des fiches substances (EVALUATION DES RISQUES 1.2.7).

Suites de l'Obs-2022-03 (vues lors de la présente visite du 05/09/23) :

En séance, l'exploitant a montré le § A-3-1 de son Plan d'Opérations Internes (POI) version 22, avec l'ajout d'une colonne mentionnant les numéros CAS des substances. Ceci répond bien à la demande DREAL découlant de l'inspection de décembre 2022.

Observations : Pas d'observation.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet